Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213503501-20260309-20260933-DE

COMMUNE DE VERGÉAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 09 mars 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle polyvalente en séance publique sous la présidence URIEN Samuel, Maire
Etaient présents : LOUIS Isabelle, FESSELIER Rémi, HERY Marina, BOISHUS Jacqueline, HOUGET François, MAIGNAN Christine, RETAILLEAU Anthony, MAIGRET Cédric
Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : LOUASIL Éric
Etaient absents : TEMPLON Rémy, MARY dit ROUSSELIÈRE Camille
Date de convocation : 05 février 2026
Nombre de conseillers
en exercice : 12
présents :9
votants : 10
Pouvoir : LOUASIL Éric donne pouvoir à Samuel URIEN
Cédric MAIGRET a été désigné secrétaire.

2026-9-3-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2025– BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 335 993,60 € et un résultat d'investissement de 57 792,32 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 en report dans la section de fonctionnement.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation de résultat 2025 du budget principal de la façon suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 335 933,60 €
- Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté : 0 €
- Ligne 001 Résultat d'investissement : report 2024 de 420 122,36 € + 57 792,32 € soit un total de 477 914,68€

Pour extrait conforme,
Le Maire,

